

## *La francisation des entreprises, c'est possible!*

*Plus de 15 000 personnes  
font partie d'un comité  
de francisation au Québec.*



### Documentation utile

- *Guide d'information générale à l'intention des membres d'un comité de francisation*
- *Guide d'information générale à l'intention des responsables de la francisation*
- *Guide pratique d'implantation du français*
- *La démarche de francisation*
- *La permanence de la francisation*

*Vous pouvez obtenir les guides et les dépliants sur demande et consulter les textes des dépliants dans le site Web de l'Office.*

Pour en savoir plus sur nos publications  
et la gamme de nos services,  
demandez le dépliant

*Les publications et les services  
de l'Office québécois de la langue française*

### **Pour joindre nos conseillers et conseillères en francisation des entreprises :**

#### **Direction de la francisation**

Office québécois de la langue française  
125, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X4  
Téléphone : (514) 873-6571  
Télécopie : (514) 864-3948

Vous trouverez les coordonnées des huit autres bureaux de l'Office dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique et dans le site Web de l'Office.

Numéro sans frais : 1 888 873-6202  
Courriel : [info@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:info@oqlf.gouv.qc.ca)

Pour tout renseignement  
en ligne sur la Charte ou  
l'Office québécois  
de la langue française :

[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)

Office québécois  
de la langue  
française

Québec

2004.11-2156b

# *Le français dans les entreprises*

6b



## **Le comité de francisation**

**Un rôle essentiel dans  
la démarche de francisation  
de l'entreprise**

Québec

# Le comité de francisation



*La Charte de la langue française oblige les entreprises employant plus de 50 personnes au Québec à généraliser l'utilisation du français.*

Pour atteindre cet objectif, la Charte prévoit que **les entreprises employant cent personnes ou plus au Québec doivent former un comité de francisation.** Dans le cas d'une entreprise qui emploie de 50 à 99 personnes et qui doit adopter un programme, l'Office peut, en outre, ordonner la création d'un comité de francisation composé de quatre à six personnes. Les membres du comité contribuent à faire du français la langue normale et habituelle du travail. Ils sont aidés par les conseillers et conseillères de l'Office dans la démarche de francisation de l'entreprise.



## Ses membres

- Le comité de francisation d'une entreprise est constitué d'au moins six personnes (ou quatre pour certaines entreprises qui emploient de 50 à 99 personnes), dont la moitié représente les travailleurs et travailleuses.
- Ces représentants ou représentantes sont élus par l'ensemble des travailleurs ou sont nommés, le cas échéant, par l'association de salariés qui représente la majorité des travailleurs.
- S'il y a plusieurs associations de salariés qui, ensemble, regroupent la majorité des travailleurs, ce sont elles qui, après entente, nomment les représentants.
- Les représentants des travailleurs sont désignés pour une période de deux ans et leur mandat est renouvelable.
- Les autres représentants sont choisis par la direction de l'entreprise.

Lorsque le comité de francisation est formé et que son président est désigné au moment de l'inscription à l'Office québécois de la langue française, l'entreprise informe l'Office de la composition du comité et elle est tenue de l'aviser de tout changement qui y sera apporté au cours de la démarche de francisation.

## Ses fonctions

Jusqu'à l'obtention d'un certificat de francisation, le comité est responsable de :

- l'analyse de la situation linguistique de l'entreprise,
- l'élaboration d'un programme de francisation si l'utilisation du français n'est pas déjà généralisée dans l'entreprise,

- La surveillance de l'application du programme de francisation,
- la préparation et la rédaction du rapport de mise en œuvre de ce programme.

Après l'obtention du certificat de francisation qui atteste de la généralisation du français dans l'entreprise, les membres du comité doivent s'assurer que :

- l'implantation du français est réelle et durable,
- l'entreprise prépare et remet, tous les trois ans, un rapport sur l'évolution du français.

Le comité de francisation, qui doit se réunir tous les six mois, relaie l'information aux autres membres du personnel. Il veille à ce que l'utilisation du français demeure généralisée et fait les recommandations appropriées en ce sens à la direction de l'entreprise. Il participe aussi à la diffusion et à la promotion de la terminologie française au travail.

Le comité joue donc un rôle essentiel dans la démarche de francisation.

